

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@gnl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marlus Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fleu de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonnes
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Freuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron**

DECISION n° DG 2024-119

Portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER D'OLERON

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu le contrat en date du 20 avril 2021 portant recrutement de Madame Sandrine BILLY en qualité de praticien affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron portant recrutement, à compter du 6 décembre 2010, de Madame Chimène MORGAT, adjoint administratif, et la décision portant affectation de l'intéressée au Service Economique de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital de l'Île d'Oléron, Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron.

1.2 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital de l'Île d'Oléron la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, assure la présidence du CSE de Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron. Il peut également assurer la présidence du CSE en cas d'empêchement de la Directrice Générale.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PICHON, la délégation consentie à l'article 1.2 est donnée à Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON et de Madame Edith CHARLIAT, la délégation consentie à l'article 1.2 est conférée à Mme Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON, de Madame Edith CHARLIAT et de Madame Bérengère DE KERROS la délégation consentie à l'article 1.2 est conférée à Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

1.7 - Délégation est donnée à Monsieur Bruno PICHON pour viser le service fait sur les factures, à Madame Chimène MORGAT et à Monsieur Arnaud LE BIHAN, pour signer les bons de commande et viser le service fait sur les factures, pour signer les mandats de dépenses courantes, y compris la paie et les produits gérés par la pharmacie, et pour signer les titres de recettes

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Sandrine BILLY, pharmacienne au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, reçoit délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

2.2 – Madame Sandrine BILLY, pharmacienne, exerce depuis le 3 mai 2021 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Madame Sandrine BILLY reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de l'île d'Oléron pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Sandrine BILLY assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-62 du 8 mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 07 AOUT 2024

La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

